



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: SOUFFLEUR 204ML KING

Code du produit: A02171

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: SICO.

Adresse: BP 16.38 341.VOREPPE.France.

Téléphone: 04 76 50 85 50. Fax: 04 76 50 85 82.

commercial@sico.net

www.sico.net

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 03 83 32 36 36.

Société/Organisme: Centre Anti Poison de NANCY www.centres-antipoison.net/index.

Utilisation de la substance/préparation :

Nettoyant

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|--------------|----------|-----------|---|-------|----|-----------------|
| 603-019-00-8 | 115-10-6 | 204-065-8 | OXYDE DE DIMETHYLE | F+ | 12 | 2.5 <= x % < 10 |
| | 811-97-2 | 212-377-0 | CAS 811-97-2 1,1,1,2-TÉTRAFLUOROÉTHANE | | | 50 <= x % < 100 |

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Stockage :

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

| | | | | | | | |
|-----------|------------|------------|------------|------------|--------|---------|---|
| France | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: | |
| 115-10-6 | 1000 | 1920 | - | - | - | - | - |
| Allemagne | Catégorie: | MAK-ppm: | MAK-mg/m3: | Notes: | Notes: | | |
| 811-97-2 | IV | 1000 | 4200 | C | | | |
| 115-10-6 | IV | 1000 | 1900 | D | | | |

Valeurs limites d'exposition selon les directives 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

| | | | | | |
|----------|------------|----------|------------|----------|--------|
| CE | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Notes: |
| 115-10-6 | 1920 | 1000 | - | - | - |

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

| | | | | | | |
|--------|------------|----------|------------|----------|--------|------|
| Suisse | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Temps: | RSB: |
|--------|------------|----------|------------|----------|--------|------|

| | | | | | | |
|---------------|------------|------------|-------------|-----------|---|---|
| 811-97-2 | 4200 | 1000 | - | - | - | - |
| 115-10-6 | 1910 | 1000 | - | - | - | - |
| Allemagne/AGW | VME: | VME: | Dépassement | Remarques | | |
| 811-97-2 | 1000 ml/m3 | 4200 mg/m3 | 8(II) | DFG, Y | | |
| 115-10-6 | 1000 ml/m3 | 1900 mg/m3 | 8(II) | DFG | | |

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations générales :**

| | |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| | Aérosol. |

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

| | |
|---|---------------|
| pH de la substance/préparation : | non concerné. |
| La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : | non concerné. |
| Point/intervalle d'ébullition : | non précisé |
| Pression de vapeur : | non concerné. |
| Densité : | > 1 |
| Hydrosolubilité : | Insoluble. |

Autres informations:

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion : | non précisé |
| Température d'auto-inflammation : | non précisé. |
| Point/intervalle de décomposition : | non précisé. |

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



UN1950=AÉROSOLS asphyxiants

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Étiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|---------|--------|-----------|----------|--------------------------|----------------|------------------|------|--------|
| | 2 | 5A | - | 2.2 | - | LQ2 | 190 327 625 | E0 | 3 | E |
| IMDG | Classe | 2°Étiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | | | |
| | 2.2 | SP63 | - | See SP277 | F-D,S-U | 63 190 277 327 959 | E0 | | | |
| IATA | Classe | 2°Étiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ | |
| | 2.2 | - | - | 203 | 75 kg | 203 | 150 kg | A98 A145 A153 | E0 | |
| | 2.2 | - | - | Y203 | 30kg G | - | - | - | E0 | |

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.
Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Contient du :

Contient 5% en masse de composants inflammables.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

| | |
|------|--|
| | Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. |
| | Ne pas percer ou brûler même après usage. |
| S 51 | Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. |
| S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| | Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné. Utiliser et conserver seulement en zones bien ventilées. Ne pas pulvériser de façon prolongée. |

Dispositions particulières :

NFPA 704 Label: Health=0 Flammability=1 Instability=1 Special Hazards=none

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:
- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur

l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

| | |
|------|--------------------------|
| R 12 | Extrêmement inflammable. |
|------|--------------------------|



Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- 30% et plus de : hydrocarbures halogénés